

DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE GOUZEAUCOURT
Nombre d'habitants: 1601 – Canton de LE CATEAU-CAMBRÉSIS
儻儻儻儻儻

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN PARC ÉOLIEN DIT « PARC EOLIEN DE
GOUZEAUCOURT » COMPOSE DE 4
AÉROGÉNÉRATEURS SUR LA COMMUNE DE
GOUZEAUCOURT PRÉSENTÉE PAR LA S.A.S.
EOLIENNES DE GOUZEAUCOURT**

N° E17000027/59

儻儻儻儻儻

-1- PRÉPARATION DE L' ENQUÊTE

Par courrier de la préfecture du NORD en date du 05 février 2017, M. G. BREDA, Chef de l'Unité Énergies, Lutte contre les Nuisances, Paysages de la D.D.T.M. du NORD, demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs dit « parc éolien de Gouzeaucourt » sur la commune de GOUZEAUCOURT présentée par la société « SAS EOLIENNES DE GOUZEAUCOURT ». (ann.1).

Le dossier est suivi par Mme Michèle CAMPENS (tél. 03 28 03 84 58), Cellule Énergies, Lutte contre les Nuisances, Paysages de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 62, Bd de Belfort à LILLE.

Par décision en date du 10 février 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE me désigne :

Jean BERNARD, Conservateur des Hypothèques en retraite, demeurant 12, rue du Riez à ELINCOURT (59127), en qualité de commissaire enquêteur (CE)

pour conduire cette enquête publique (ann. 2). Cette décision est parvenue au domicile du commissaire enquêteur le mardi **14 février 2017**. Le dossier a été enregistré au greffe du TA de LILLE sous le n° **E17000027/59**.

Le mercredi **15 février 2017** le CE appelle Mme Michèle CAMPENS mais le secrétariat lui indique que Mme CAMPENS ne travaille pas le mercredi.

Le jeudi **16 février 2017**, le CE appelle Mme CAMPENS ; elle lui indique que le dossier d'enquête qui doit être remis au CE ainsi qu'à la commune de GOUZEAUCOURT ne lui est pas encore parvenu. Dès réception de ces documents elle en avisera le CE. Elle précise au CE qu'un courrier daté du 10 février 2017 de la cellule E.L.N.P. signé de Mme Sylvie MENACEUR, adjointe au responsable du Service Eau Environnement, a été adressé à la sous-préfecture de CAMBRAI afin de solliciter l'avis du sous-préfet pour savoir s'il lui semble opportun d'arrêter du 6 mars 2017 au 6 avril 2017 la période d'enquête (cf. courrier de demande de désignation d'un CE) compte tenu « du contexte de période pré-électorale présidentielle » (ann 3).

Le lundi **20 février 2017**, le CE rappelle Mme CAMPENS ; son chef de service informe le CE que Mme CAMPENS est actuellement en congé et reprendra son service le 27 février prochain. Il précise que pendant la semaine d'absence de Mme CAMPENS il tiendra lui-même informé le CE de l'évolution du dossier.

Le lundi **27 février 2017**, le CE appelle Mme CAMPENS qui lui indique n'avoir toujours pas reçu la réponse du sous-préfet et qu'elle va donc se rapprocher de ce service. Quant au dossier d'enquête elle va effectuer la même démarche auprès de l'exploitant afin de connaître l'état d'avancement de la situation. Par un **mail du même jour** Mme CAMPENS informe le CE que l'exploitant va le contacter pour mettre au point la mise à disposition du dossier papier.

Par un mail en date du **28 février 2017**, Mme CAMPENS fait savoir au CE qu'elle a obtenu la réponse du sous-préfet de Cambrai selon laquelle « rien ne s'oppose à programmer l'enquête publique » qui pourrait se dérouler du 27 mars au 27 avril 2017 (ann. 4).

Le **1er mars 2017**, M. LUNAZZI, Responsable régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie, EDG Énergies nouvelles, téléphone au CE pour une réunion d'information en mairie de GOUZEAUCOURT avec le Maire, M. Jacques RICHARD . La date du vendredi 10 mars à 9h30 est retenue (cf. § 3- VISITE DES LIEUX ET PRESENTATION DU PROJET)

Le **2 mars 2017**, Mme CAMPENS transmet au CE, à la demande de ce dernier, l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du sous-préfet. Par un mail du même jour (ann. 7), M. LUNAZZI transmet au CE le résumé non technique de l'étude d'impact, la délibération en faveur du projet de la commune de GOUZEAUCOURT prise à l'unanimité et la délibération en faveur du projet des représentants des 6 communes qui formaient la communauté de communes de la VACQUERIE prise à l'unanimité moins une abstention. Il précise qu'un espace dédié a été constitué sur le site internet de la commune (http://www.gouzeaucourt.fr/?page_id=531).

Le 3 mars 2017, le CE reçoit un exemplaire du dossier papier composé des éléments mentionnés au §3 « RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE ET PRÉSENTATION DU PROJET »).

Le **10 mars 2017** après-midi, le CE prend l'attache de Mme CAMPENS afin d'établir les modalités de l'enquête après qu'il se soit rendu sur place le matin du même jour :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le CD du dossier, l'avis d'enquête et la demande de certificat d'affichage vont être transmis à la mairie de GOUZEAUCOURT et à celles des 25 autres communes,

- l'avis destiné à être affiché « en jaune » sera établi et transmis par la DDTM, l'affichage sur place étant à la charge de l'exploitant,

- le registre d'enquête sera établi par la DDTM et envoyé à GOUZEAUCOURT ; par ailleurs les observations des intervenants pourront être transmises à l'adresse mail suivante : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr en précisant « parc éolien de GOUZEAUCOURT »,

- l'insertion sera effectuée dans les journaux suivants :

- NORD : VOIX DU NORD et SYNDICAT AGRICOLE
- PAS-DE-CALAIS : VOIX DU NORD et SYNDICAT AGRICOLE
- SOMME : PICARDIE MATIN PUBLICITÉ et ACTION AGRICOLE PICARDE

Le CE demande à Mme CAMPENS de lui faire parvenir une photocopie des insertions. Le **24 mars 2017**, Mme CAMPENS informe le CE que la première publication a été effectuée dans l'ensemble des journaux lors de l'édition du 24 mars 2017.

- les dates des permanences, après consultation du Maire de GOUZEAUCOURT le matin, sont fixées comme suit :

- mardi 11 avril de 9h00 à 12h00
- mercredi 19 avril de 9h00 à 12h00

- jeudi 27 avril de 14h00 à 17h00
- samedi 6 mai de 9h00 à 12h00
- lundi 15 mai de 14h00 à 17h00

- Le dossier d'enquête sera publié sur le site internet de la Préfecture www.nord.gouv.fr, publication environnement, ICPE, information et participation du public.

- les demandes d'avis des services de l'État seront envoyés en 11 ou début semaine 12 aux services concernés.

Le vendredi **17 mars 2017**, Mme CAMPENS transmet au CE le projet d'arrêté d'enquête ; celui-ci le lui renvoie après y avoir apporté deux modifications, notamment en ce qui concerne le délai imparti au CE pour rendre son rapport et ses conclusions.

Le jeudi **23 mars 2017** le CE reçoit par courrier postal envoyé par l'unité E.L.N.P. l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis de l'Autorité environnementale.

Le vendredi **24 mars 2017**, le CE se rend en mairie de GOUZEAUCOURT afin de compléter les informations recueillies lors de sa visite sur place (§3- VISITE DES LIEUX ET PRÉSENTATION DU PROJET) et procéder au visa des documents (§5- LISTE DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER)

-2- RAPPEL DE L'OBJET DE L' ENQUÊTE ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le demandeur de l'autorisation d'exploiter quatre éoliennes sur le territoire de la commune de GOUZEAUCOURT est la SAS (Société pas Actions Simplifiée) ÉOLIENNES DE GOUZEAUCOURT, Cœur Défense, Tour B-100, Esplanade du Général de Gaulle, 2932 PARIS LA DÉFENSE Cedex. La SAS ÉOLIENNES DE GOUZEAUCOURT est une filiale détenue à 100% par EDF EN France. Elle est représentée par M. Didier HELLSTERN et la personne chargée du suivi du dossier est M. Giacomo LUNAZZI (tél.:0140904942, mail. : giacomo.lunazzi@edf-en.com).

Le dossier se compose des éléments suivants :

- Chapitre 1 : CERFA
- Chapitre 2 : Sommaire inversé
- Chapitre 3 : Description de la demande

- Chapitre 4 : Étude d'impact (version complétée relative à la demande de compléments adressée par le Préfet du Nord au pétitionnaire le 29 mars 2016)

- résumé non technique
- étude d'impact, description des procédés de fabrication, évaluation des incidences NATURA2000
- annexe – volet écologique
- annexe – volet acoustique
- annexe – volet paysager

- Chapitre 5 : Étude de dangers

- résumé non technique
- étude de dangers, cartographie des risques significatifs, éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieurs

- Chapitre 6 : Projet architectural

- Chapitre 7 : Documents graphiques

- plan de situation du terrain au 1/50000è
- plan des abords des installations au 1/2500è
- plan d'ensemble au 1/1000è (dérogation)

- Chapitre 8 : Avis réglementaire

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS ÉOLIENNES DE GOUZEAUCOURT vise à obtenir **l'autorisation unique** valant permis de construire et autorisation d'exploiter.

Les activités du site sont répertoriées à la nomenclature des I.C.P.E. N°2980, soumises au régime de l'autorisation et établissant un rayon d'affichage de 6 km. Le nombre de communes concernées par ce rayon d'affichage s'élève à 26, 11 dans le NORD, 7 dans le PAS-DE-CALAIS et 8 dans la SOMME.

Le projet de parc éolien sera constitué de 4 éoliennes et d'un poste de livraison. Il est situé sur le territoire de la commune de GOUZEAUCOURT, département du NORD. Les terrains d'implantation sont situés en zone agricole et appartiennent à des propriétaires privés avec lesquels seront signés des baux emphytéotiques et des servitudes de passage de câbles et de survol.

Les parcelles concernées sont ZM 19, ZM 30, ZM 53, ZM 66 et ZM 16, cette dernière étant affectée au poste de livraison. Elles sont situées entre les RD 29 et 917 et le bois de GOUZEAUCOURT.

La hauteur sous le rotor sera de 28m. Et la hauteur maximale en bout de pôle de 150m.. Le parc éolien de GOUZEAUCOURT devrait produire 39000 kWh par an soit l'équivalent de la consommation électrique de plus de 17000 personnes, chauffage compris. Il sera possible d'automatiser l'arrêt ou le ralentissement des éoliennes en fonction de l'heure, de la date, de la température extérieure, de la vitesse ou de la direction du vent.

Des cycles de maintenance préventive sont mis en place à un rythme défini en fonction de l'entrée en exploitation du parc éolien.

Le parc éolien de GOUZEAUCOURT est soumis à autorisation de construire au titre des articles R.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ; le document d'urbanisme qui concerne la commune est un P.L.U..

Par ailleurs le projet ne fait l'objet ni d'une demande de dérogation « espèces protégées », ni d'une demande d'autorisation de défrichement, ni d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production électrique au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie.

La garantie quant à la capacité financière de la SAS ÉOLIENNES DE GOUZEAUCOURT à assurer le démantèlement du parc se situe à 3 niveaux : un provisionnement du coût des travaux durant l'exploitation, la constitution de garanties financières et enfin la responsabilité de la maison mère qui est le groupe EDF.

2-1- ÉTUDE D'IMPACT

La mise en place d'une puissance installée en éolien terrestre de 19000 MW pour 2020 en FRANCE répond à la directive européenne 2001/77/CE du 27/09/2001 qui fixe un objectif de 23% d'énergies renouvelables à l'horizon 2010. Le 25 juillet 2013, la Cour des Comptes a jugé la filière éolienne terrestre « très proche de la rentabilité ». L'énergie éolienne est désormais entrée dans une phase industrielle marquée par un dynamisme important.

2-1-a-Historique du projet :

- octobre 2007 : délibération du conseil communautaire approuvant la réalisation d'une étude « Zone de développement éolien » (ZDE) sur le territoire de la communauté de communes de la Vacquerie,
- octobre 2012 : délibération du conseil communautaire approuvant le secteur de GOUZEAUCOURT dans le projet de création de ZDE,
- octobre 2012 : délibération de la commune de GOUZEAUCOURT approuvant le projet de création d'une ZDE sur leur territoire,

-décembre 2012 : dépôt d'une demande de création d'une ZDE sur la commune de GOUZEAUCOURT,

- avril 2013 : la loi « Brottes » abroge les ZDE

A cette date les représentants d'EDF EN et les élus communaux et intercommunaux décident de travailler ensemble à la réalisation d'un projet éolien sur le territoire de la commune. En juin 2013 une réunion d'information à destination des propriétaires et exploitants est organisée.

Le **14 octobre 2013** le Conseil communautaire de LA VACQUERIE émet un avis favorable pour que la société EDF EN étudie sur l'ensemble du territoire de la commune de GOUZEAUCOURT la possibilité d'implanter un parc éolien stipulant que tout projet éolien « devra être *éloigné de plus de 1200 m. de toute habitation* » (ann.8).

Le **15 décembre 2014** le conseil municipal de GOUZEAUCOURT émet un avis favorable de principe sur le projet de parc éolien sur le territoire de la commune, autorise le Maire à signer avec la SAS ÉOLIENNES DE GOUZEAUCOURT la promesse de bail et de constitution de servitudes (ann. 9).

EDF EN France a retenu le site de GOUZEAUCOURT en raison notamment d'un potentiel éolien favorable, de la possibilité de respecter une distance d'éloignement des habitations de 1200m. conformément au souhait des membres du comité de suivi, de l'acceptation locale favorable et d'un fort soutien des élus. Le projet éolien est compatible avec les documents cadres. Il concerne 4 éoliennes tripales d'une puissance unitaire de 3,6 MW représentant une puissance totale de 14,4 MW.

Le chantier devrait durer environ 6 à 9 mois. La remise en état du site sera effectuée en fonction de l'état des lieux établi avant le début des travaux par un expert agricole reconnu par la chambre d'agriculture et annexé au bail de location.

2-1-b-Synthèse de l'étude d'impact : l'étude d'impact décrit pour la phase de chantier d'une part, la phase d'exploitation d'autre part, les impacts reconnus et les mesures envisagées en ce qui concerne les points suivants :

- MILIEU PHYSIQUE :

- **Géomorphologie, relief et géologie** : le secteur se trouve sur un plateau dont l'altitude oscille entre 120m. et 137m. ; des plantations de fascines et de haies sont prévues afin de limiter les risques d'inondations.

- **Hydrogéologie et hydrologie** : le captage d'alimentation en eau potable le plus proche est à 250 m. du secteur d'étude et une partie de son périmètre de protection

éloigné se situe au sein du secteur d'étude. Cependant l'éolienne la plus proche en est éloigné de plus de 2 km et se trouve en dehors de son périmètre de protection. Le projet de parc éolien ne présente aucune incompatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie.

- ***Climat -qualité de l'air – risques naturels*** : les éoliennes sont équipées d'un dispositif parafoudre.

- **MILIEU NATUREL** :

- ***Contexte écologique du projet et SRCE*** : la zone naturelle la plus proche est le Bois d'Havrincourt qui est une ZNIEFF de type 1. Le projet éolien de GOUZEAUCOURT est compatible avec le SRCE à la condition que les zones de sensibilités soient évitées par un éloignement de l'implantation. Il faut noter que *le Tribunal administratif de LILLE a annulé, dans un jugement du 26 janvier 2017, l'arrêté du Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais portant adoption du SRCE.*

- ***Habitats naturels et flore*** : dans la zone d'étude l'intérêt floristique est faible alors qu'il est fort aux alentours.

- ***Faune*** : s'agissant des oiseaux, les observations réalisées sur le site d'étude n'ont pas démontré une forte diversité d'oiseaux hivernants. De plus, les secteurs concernés n'accueillent que des oiseaux communs à très communs à l'échelle régionale voire nationale. Le site présente un intérêt modéré pour les espèces en migration pré-nuptiale. Le secteur d'étude présente un intérêt faible à modéré pour les espèces en migration post-nuptiale à l'exception du couloir migratoire localisé à l'ouest qui présente un enjeu localement fort. Isolé et fortement dégradé, le bosquet résiduel composé de quelques arbres au nord du bois de GOUZEAUCOURT présente quant à lui un enjeu faible. Le bois de GOUZEAUCOURT présente un enjeu fort pour les oiseaux nicheurs et pour les haies un enjeu modéré. Le bosquet résiduel isolé et dégradé composé de quelques arbres au nord du bois de GOUZEAUCOURT présente quant à lui un enjeu faible. Le bois de GOUZEAUCOURT ainsi que les secteurs préférentiels de nidification du Busard Saint-Martin possèdent un enjeu fort.

S'agissant des chauves-souris le bois de GOUZEAUCOURT à l'ouest du secteur d'étude est classé en enjeu fort. Les haies, en raison de leur rareté, présentent un enjeu modéré. Les espaces complètement ouverts présentent des enjeux faibles. Le faible nombre de contacts de chauves-souris associés à une diversité spécifique relativement faible basse et haute altitude laissent présager des impacts faibles des éoliennes si celles-ci sont situées à plus de 200m. des lisières. Il n'existe pas de couloir migratoire sur le site pour les chauves-souris.

- ***Autres Faunes*** : les divers enjeux, amphibien, reptile et mammifère terrestre sont qualifiés de très faibles.

Afin de ne pas perturber la nidification les travaux de chantier ne devront pas débuter pendant la période s'étalant de mi-mars à fin juillet. Un continuum écologique sera créé le long du chemin du bois en renforçant sur 450m. une haie déjà existante et un suivi de l'activité chiroptérologique sera mis en place au niveau de la haie pendant 2 ans. Une recherche des cadavres au pied des éoliennes durant un cycle biologique complet sera réalisé dans les 3 années suivant la mise en service du parc éolien. Pendant la même période un suivi du comportement de l'avifaune sera mis en place. S'agissant des busards un suivi spécifique sera mis en place pendant toute la durée de vie du parc dans un rayon de 1 km autour des éoliennes pour mesurer les incidences sur la nidification ; par ailleurs une mesure de protection et de sauvegarde des busards sera mise en place pendant toute la durée de vie du parc éolien. Par ailleurs la société EDF EN a décidé de participer au financement à hauteur de 33% du projet de plantation de haies et fascines envisagé sur la commune de GOUZEAUCOURT, ce qui contribue à recréer des corridors écologiques.

- MILIEU HUMAIN :

Le projet a été conçu de manière à respecter le souhait de la collectivité d'implanter les éoliennes à plus de 1200 m. des habitations les plus proches.

Pendant la phase de chantier des indemnités de pertes de cultures compenseront les incidences éventuelles du chantier. L'implantation a été déterminée en concertation avec les agriculteurs pour prendre en compte leurs contraintes d'exploitation. L'entretien des abords des éoliennes et des chemins d'accès sera assuré sous la responsabilité de la SAS ÉOLIENNES DE GOUZEAUCOURT.

Pour des raisons de sécurité aéronautique un balisage diurne et nocturne réglementaire sera mis en place. Dans le cas d'une perturbation de la réception télévisuelle, la SAS ÉOLIENNES DE GOUZEAUCOURT prendra en charge la mise en place de solutions techniques particulières.

L'étude d'impact indique qu'aucun site « Seveso » n'est recensé sur les communes du périmètre d'étude et qu'aucune installation classée n'est située dans le secteur d'étude. Le CE précise néanmoins qu'un site d'hydrocarbures se trouve sur le territoire de la commune de MARCOING. Aucune mesure n'est envisagée compte tenu de la distance.

- CADRE DE VIE, SÉCURITÉ ET SANTÉ PUBLIQUE :

Les indispositions liées au bruit pendant la phase de chantier seront temporaires et limitées à la période diurne. Un plan de gestion sonore pourra servir de base de fonctionnement des éoliennes si les niveaux sonores réellement générés sur le site confirmeraient d'éventuelles émergence au-delà des prescriptions réglementaires.

Les champs électromagnétiques sont présents partout dans notre environnement. Par ailleurs les valeurs des caractéristique électriques d'une éolienne sont en-dessous de celles caractérisant une ligne électrique très haute tension La faible valeur du champs magnétique du parc éolien projeté sera d'autant plus négligeable que les premières habitations sont éloignées de plus de 1200m. du parc.

S'agissant des déchets, les conteneurs communaux éventuellement installés à proximité du parc pourront être utilisés. En leur absence des conteneurs pourront être installés. Les déchets dangereux ou ne pouvant être triés seront alors traités par les filières plus adaptées.

Les inconvénients occasionnés par les transports et flux seront limités à la phase de chantier pendant laquelle la réglementation en vigueur sera respectée.

- PAYSAGE ET PATRIMOINE :

Le projet doit tenir compte de l'ensemble des sensibilités paysagères et patrimoniales mais aussi du développement éolien environnant. Les lieux de vie proches du projet sont les plus sensibles mais néanmoins moins exposés que GOUZEAUCOURT, les vues vers le site étant en partie filtrées par la distance, les ondulations du relief et les boisements. Cependant les églises de GOUZEAUCOURT METZ-EN-COUTURE et VILLERS-PLOUICH sont exposées. S'agissant du patrimoine, l'éolienne la plus proche sera éloignée d'au moins 500m. de la borne frontière de GOUZEAUCOURT. En ce qui concerne l'abbaye de VAUCELLES, il a été démontré qu'elle était isolée du secteur d'étude tant par la distance que par le relief de la vallée de l'Escaut. Deux sentiers pédestres -la route touristique des chemins du renouveau et le sentier des bosquets- passent à proximité du site ; le projet devra tenir compte de ces lieux de mémoire inscrits dans le projet de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO étant précisé que l'incidence visuelle n'est pas déterminante en raison de leur éloignement et des ceintures végétales qui les entourent. Pour la vallée de l'Escaut, le projet à l'étude se trouve suffisamment loin (6 km minimum) de la vallée pour ne pas créer de phénomène de surplomb ni entraîner un impact négatif.

Il faut noter que le nombre restreint d'éoliennes projetées -4-, la configuration du projet et du paysage contribuent à réduire les perceptions depuis les lieux de vie. Aucun impact significatif sur le patrimoine n'a été relevé.

- EFFETS CUMULATIFS :

La nécessité de conduire une approche des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus est précisée dans l'article R.122-5 II 4° du code de l'environnement.

Au cas particulier le résumé non technique liste les projets connus :

- projets hors éolien des communes du périmètre intermédiaire : 3

- parcs accordés des communes du périmètre éloigné : 9
- parcs en instruction des communes du périmètre éloigné : 4

* impacts cumulés sur les milieux physique et humain : compte tenu de l'éloignement des sites, aucun effet cumulé n'est *a priori* envisagé.

* impacts cumulés sur les milieux naturels : au regard de la localisation des parcs éoliens, on constate des trouées qui pourront sans aucun doute permettre les déplacements des oiseaux et des chauves-souris au printemps et à l'automne. Au regard des espèces à surveiller, dont le Busard Saint-Martin, les espaces de respiration omniprésents autour du projet offrent une grande potentialité d'habitats de nidification. Il en est de même pour les haltes migratoires. Les effets cumulatifs pour cette thématique seront donc sans conséquence pour les oiseaux. Pour les chauves-souris les effets cumulés sont faibles.

* impacts cumulés sur le paysage : avec 4 éoliennes, le parc de GOUZEAUCOURT apporte une contribution le plus souvent faible à modérée au cumul éolien du territoire, le projet de GOUZEAUCOURT ayant tendance à se confondre avec les autres projets construits, instruits ou en instruction. Le projet de GOUZEAUCOURT n'a dès lors que peu d'influence sur le risque de saturation visuelle.

- CONCLUSION :

Le projet de GOUZEAUCOURT sera composé de 4 éoliennes de 150m. de hauteur maximale. Le site est suffisamment venteux et significativement éloigné des habitations (1200m.). Les impacts sur le milieu naturel sont faibles, l'installation des éoliennes étant prévue au milieu de territoires cultivés de manière intensive dont l'intérêt écologique est faible. Concernant les oiseaux et les chauves-souris, l'implantation envisagée est suffisamment éloignée des couloirs de migration identifiés, des zones boisées (Bois de GOUZEAUCOURT notamment), des haies et du chemin du Bois, axe de déplacement privilégié des chauves-souris. D'un point de vue acoustique, l'éloignement de plus de 1200m. est un atout important. Concernant les impacts sur le paysage, l'implantation respecte les caractéristiques du paysage local.

Le projet, qui bénéficie d'une bonne acceptation locale, aura également un impact positif sur le milieu humain ; il contribuera au développement rural de la commune de GOUZEAUCOURT et des communes environnantes et permettra la création d'emplois.

2-2- ÉTUDE DE DANGERS

Après analyse détaillée des risques, selon la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010, il apparaît qu'aucun scénario étudié ne ressort comme inacceptable. Le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau

de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

2-3- AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE(ann.6)

L'avis de l' Autorité environnementale est daté du **1er février 2017**. Il porte sur la version de l'étude d'impact déposée le 22 décembre 2015 et complétée le 22 décembre 2016 à la demande de la DDTM du NORD.

* présentation du projet :

Le projet porte sur l'implantation de 4 aérogénérateurs d'une hauteur totale de 150m. sur la commune de GOUZEAUCOURT. Il est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des ICPE. La société EDF EN France est tenue de respecter le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes. La demande d'autorisation présentée constitue une autorisation unique valant permis de construire et autorisation d'exploiter. Le projet a fait l'objet d'un accord émis par le ministre de la Défense et le ministre chargé d l'aviation civile

* qualité de l'étude d'impact :

- le dossier ne concerne qu'une seule opération.

- la description de l'état initial est de qualité. Sur ces territoires l'éolien s'est fortement développé au cours des dernières années. Le projet consiste en l'implantation de 4 éoliennes sur une ligne unique suivant un axe sud-ouest/nord-est s'appuyant sur le bois d' Havrincourt. Cette implantation se situe à plus de 1200m. des habitations.

- concernant les sites remarquables, le projet n'engendrera pas d'impact significatif. Depuis les centre villes les éoliennes sont difficilement perceptibles. Les photomontages supplémentaires demandés par la DREAL n'ont pas connu de suite, *la SAS ÉOLIENNES DE GOUZEAUCOURT estimant inutiles les photomontages des endroits où la visibilité des éoliennes est nulle*. De même, compte tenu de l'éloignement des habitations (1200m.), *la SAS ÉOLIENNES DE GOUZEAUCOURT n'a pas estimé utile de donner suite à la préconisation de la DREAL de prévoir des mesures de réduction ou de compensation en ce qui concerne les lieux de vie*.

- les volets relatifs à l'avifaune et aux chiroptères ont été développés compte tenu de la sensibilité de ces groupes à l'activité éolienne.

- le projet éolien n'a aucune incidence sur les deux sites NATURA 2000. Il est situé à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type 1 « Bois d' Havrincourt ».

- les couloirs migratoires et les haltes migratoires sont situés en dehors du secteur d'étude. En tout état de cause le pétitionnaire prévoit l'évitement des zones de stationnement et de couloirs migratoires, l'éloignement de plus de 200m. des éoliennes des haies et lisières boisées et l'espacement de plus de 400m. des machines.. Par ailleurs les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification. Le Busard Saint-Martin fera l'objet d'un suivi spécifique. Un bosquet résiduel et dégradé sera défriché en dehors de la période de nidification. L'exploitant prévoit la création d'un continuum écologique afin de renforcer une haie existante et ainsi de consolider un axe de déplacement privilégié par les chiroptères et de réduire les risques de collision avec les éoliennes. Le pétitionnaire prévoit des mesures d'accompagnement consistant à participer au financement d'un programme de plantation de haies et de fascines initialement conçu pour la lutte contre l'érosion et le ruissellement mais également bénéfique à l'avifaune et aux chiroptères.

- les éoliennes projetées se situent à plus de 900. du périmètre de protection éloigné du captage d'eau. En ce qui concerne l'acoustique le risque de non-respect du critère d'émergence est très probable en période nocturne. ; un plan de bridage est prévu par l'exploitant. Les mesures des niveaux d'émission et d'émergence sont obligatoires.

- Le projet est situé dans un contexte éolien marqué ; le pétitionnaire revendique une concentration de son projet là où l'élément éolien est déjà présent et la préservation de points de vue ouverts. Trois projets actuellement en cours d'instruction auraient dû être pris en compte ; *l'exploitant estime pour sa part que seuls les projets connus doivent l'être.* L' Ae appelle à « une certaine vigilance vis à vis de l'effet d'encerclement de la commune de METZ-EN-COUTURE. Le projet renforce légèrement le phénomène de saturation visuelle du paysage déjà existante.

- l' Ae invite à s'inquiéter de l'effet barrière lié à la densification du contexte éolien.

- Quatre variantes ont été comparées, la quatrième ayant été retenue en raison notamment de l'éloignement à plus de 1200m. des habitations à la demande de la commune, de la conservation des espaces de respiration paysagers avec les villages des alentours et l'éloignement de 500m. de la borne frontière de GOUZEAUCOURT (monument historique).

*** étude de dangers :**

L'étude conduit à l'acceptabilité des risques liés au projet de GOUZEAUCOURT.

*** prise en compte effective de l'environnement :**

Le projet garantit une consommation économe des espaces agricoles qui, avec environ 2,05 ha nécessaires au projet, représente moins de 0,2% de l'espace agricole de la commune de GOUZEAUCOURT.

*** conclusion :** Le dossier est de bonne qualité. Il est fait observé que la zone n'est pas comprise dans un pôle de densification. L'Ae signale le risque d'effet barrière pour les oiseaux mais *l'exploitant conteste cette analyse*. L'Ae relève des impacts forts au niveau des franges bâties qui aurait mérités des mesures de réduction ou de compensation mais *l'exploitant affirme que les centres bourgs ne souffrent d'aucun impact*. L'Ae relève que le projet accentue l'emprise des éoliennes sur le paysage déjà fortement occupé et l'accentuation de l'effet d'encerclement de la commune de METZ-EN-COUTURE. « en conclusion il peut être considéré que le projet prend suffisamment en compte les enjeux relatifs à l'insertion environnementale du projet ».

3- VISITE DES LIEUX ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le **vendredi 10 mars 2017**, le commissaire enquêteur se présente à la mairie de GOUZEAUCOURT à 09H30 où il est reçu par le maire M. Jacques RICHARD. Ils sont rejoints par M. Giacomo LUNAZZI, accompagné de Mme Armance LE MASSON qui le secondera.

En vue de cette réunion, M. LUNAZZI a établi un document synthétique intitulé « Projet éolien de GOUZEAUCOURT, Rencontre avec M. BERNARD, Commissaire enquêteur ».

Ce document très clair et explicite se compose de 6 chapitres, à savoir :

- Présentation EDF EN
- Cadre réglementaire
- Choix du site
- "Projet de GOUZEAUCOURT : présentation
- La concertation autour du projet
- Présentation des études

chaque chapitre étant lui-même divisé en sous-chapitres.

L'énergie éolienne représente 86% des activités d'EDF EN. Elle exploite actuellement 10 parcs éoliens, 3 autres projets étant au surplus accordés et 6 autres, dont GOUZEAUCOURT, en développement avancé ou en instruction.

La demande d'autorisation d'exploiter constitue une autorisation unique : permis de construire, autorisation d'exploiter, obligation de démantèlement et constitution d'une garantie financière.

Le projet GOUZEAUCOURT se situe en zone favorable du schéma régional éolien ; les orientations de ce schéma, *qui n'a plus de valeur réglementaire*, demeurent néanmoins valables. Jouent en faveur de l'implantation de ce projet le potentiel de vent favorable, l'acceptation locale favorable et la faiblesse des contraintes techniques et écologiques. Le projet éolien a été initié en 2007 avec l'autorisation accordée par la communauté de communes de La Vacquerie à la société OSER de réaliser des études préalables à l'installation d'éoliennes. Il faut noter que depuis le 1er janvier 2017 la CC

La Vacquerie a abandonné son identité en intégrant la Communauté d'Agglomération du Cambrésis (CAC).

L'accent a été mis sur la concertation en impliquant les différents acteurs du territoire dans la définition du projet global et en garantissant l'acceptabilité sociale du projet (communications régulières sur le projet, dialogue entre l'ensemble des acteurs du territoire et le porteur du projet). Cette concertation a commencé en juin 2013 par une réunion d'information pour les propriétaires et exploitants et elle s'est poursuivie en 2014 et 2015. Les bulletins municipaux relaient l'information et d'autres actions seront menées en phase de chantier et d'exploitation.

Un **comité de suivi** a été mis en place composé d'élus locaux (GOUZEAUCOURT, VILLERS-PLOUICH, CC de la Vacquerie, propriétaire foncier, exploitant agricole et association de chasse (ann.11). Par ailleurs une **journée portes ouvertes** ayant pour objectif la présentation de la société et du projet, a été organisée le 10 janvier 2015 ; une quarantaine de personnes s'y sont rendues.

Un **classeur de concertation** a été établi contenant des informations claires et mises à jour concernant le projet éolien et l'avancement des études. On y trouve notamment des compte-rendus des comités de suivi et des intercalaires Questions/réponses qui aborde les thèmes suivants : les rapaces, l'implantation, la conservation de haies dans la zone d'étude, l'emploi..

Le processus de concertation défini par le comité de suivi, le classeur de concertation, la permanence publique, les bulletins d'information et le site internet de la commune/presse a permis une **participation active des acteurs locaux** et la mise en place de mesure d'accompagnement adaptées au territoire.

Les études de terrain, menées sur une année entière, concernent principalement le vent et le raccordement, l'acoustique, le paysage et le patrimoine, la flore et la faune. Elles ont permis de conclure que le site possède un très bon potentiel éolien (utilisation du mâât de mesure). Le raccordement inter-éolien sera possible à proximité à l'aide de câbles enterrés à proximité des chemins pour ne pas gêner les agriculteurs. Le raccordement au réseau de distribution sera réalisé par ENEDIS (ex ERDF) au poste électrique ERDF de Riez à PROVILLE, zone commerciale de CAMBRAI. Les deux études acoustiques démontre un site assez calme avec un bruit résiduel faible surtout la nuit;le design du parc a été adapté selon ces résultats pour respecter la réglementation ICPE.

Sur le plan paysager on note la présence d'une **borne frontière classée signalée** par l'architecte des bâtiments de France et à la demande duquel le parc éolien, qui devait être composé de 5 éoliennes, a été réduit à 4.

L'étude du milieu naturel permet de conclure à l'absence de zonages environnementaux rédhibitoires dans la zone d'étude. S'agissant de l'habitat naturel la concentration des enjeux se constate dans le bois d' Havrincourt ou à proximité, les haies étant prises en compte. Pour les chiroptères un axe de transit entre le bois et la zone d'élevage de lapins de GOUZEAUCOURT a été pris en compte. Sur le plan écologique la concentration des enjeux se constate au bois d' Havrincourt et près des

haies ; par ailleurs une zone tampon de 200m sera mise en place autour des boisements et haies.

Enfin le nombre de postes de livraison -un ou deux- (cf.p.21 de la description de la demande) sera fixé en fonction de la puissance qui ne sera connue que lorsque le fournisseur aura été déterminé par l'appel d'offre. En tout état de cause il s'agira de deux postes accolés. Enfin le dépôt d'hydrocarbures de MARCOING est situé à plus de 300m du site éolien projeté.

L'implantation des 4 éoliennes et du poste de livraison seront effectuées sur des parcelles appartenant à 5 exploitants et propriétaires différents.

Les commentaires relatifs à l'avis de l'Autorité environnementale ont été consignés au § 2-3 «AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ».

Les explications ci-dessus, exposées dans le bureau du Maire, ont été suivies d'une visite sur le site par le CE en compagnie de M LUNAZZI et de Mme LE MASSON ; elle a notamment permis d'identifier les endroits où les 4 affichages « jaune » devront être réalisés.

Le vendredi **24 mars 2017**, le CE se rend à nouveau à la mairie de GOUZEAUCOUT afin de compléter son information. Le maire, M. Jacques RICHARD, lui précise que le **comité de suivi** s'est réuni à 2 reprises le 2 septembre 2014 et le 24 novembre 2014, réunions au cours desquelles M. LUNAZZI a présenté et commenté un document de travail. La composition de ce comité figure en annexe 11 étant précisé que l'exploitant agricole retenu est aussi conseiller municipal. La **permanence du samedi 10 janvier 2015** a été précédée par la distribution dans les boîtes aux lettres de la commune d'une information en décembre 2014 (bulletin d'information n°2 – ann. 12) ; elle a réuni une quarantaine de personnes. Le **classeur de concertation** a été constitué en 2014 (ann. 13) ; il est destiné notamment à recevoir les questions posées. Actuellement 5 questions sont parvenues qui ont toutes donné lieu à une réponse détaillée de EDF EN ; une copie de ces questions réponses a été remise au CE par M. RICHARD (cf.§4 PARCOURS DE CONCERTATION ci-après). Enfin M RICHARD précise au CE que la mairie dispose d'un poste informatique et que l'arrêté d'enquête sera publié sur le site internet de la commune. Il fait observer au CE que, sur des photographies prises avant la première guerre mondiale, on trouve de nombreux moulins à vent ce qui démontre l'importance de l'éolien dans la région.

4- LE PARCOURS DE CONCERTATION

Le parcours de concertation est en partie développé au §3 ci-dessus « VISITE DES LIEUX ET PRÉSENTATION DU PROJET ». Il a commencé en 2007 avec une délibération du conseil communautaire approuvant la réalisation d'une étude « zone de

développement éolien » sur le territoire de la communauté de communes de La Vacquerie.

HISTORIQUE :

- 2013 JUIN : réunion d'information pour les propriétaires et exploitants
- 2014 : JUIN : première information auprès des riverains
JUILLET : installation d'un mat de mesures du vent
SEPTEMBRE : lancement du comité de suivi + permanence en mairie et mise en place du classeur de concertation + réunion de cadrage avec la DREAL Nord-Pas-de-Calais
NOVEMBRE : deuxième réunion du comité de suivi
DECEMBRE : présentation du projet dans les bulletins municipaux et information dans la presse locale
- 2015 JANVIER : permanence publique + dépôt de demande d'autorisation unique informations régulières par le biais des bulletins municipaux
- ACTIONS DE CONCERTATION A VENIR : information en phase de chantier et en phase d'exploitation

Par ailleurs plusieurs modalités de concertation ont été mises en œuvre par EDF EN en partenariat avec les élus locaux :

- un **comité de suivi** composé d'élus locaux (GOUZEAUCOURT, VILLERS-PLOUICH, CC de la Vacquerie), propriétaire foncier, exploitant agricole et association de chasse) , chargé de faire le point sur l'avancement du projet et des études, d'entretenir le dialogue entre l'ensemble des parties prenantes et de faire le point sur le classeur de concertation et d'organiser la permanence d'informations
- diffusion de **bulletins d'information** pour tenir informée la population de l'avancement des études, des dates de permanences publiques ou lors d'étape importantes du projet
- un **CLASSEUR DE CONCERTATION** donnant une information sur le projet éolien est mis à la disposition des riverains en mairie de GOUZEAUCOURT ; c'est un outil d'échanges entre le porteur du projet et la population. Une réponse détaillée est apportée par EDF EN aux remarques qui y sont consignées. Cinq questions ont été posées dans le cadre de cette procédure :

Question 1: définition de la zone d'implantation : demande 1500m. au lieu de 1200m. en raison des éventuels problèmes d'acoustique susceptibles d'être générés par les turbines (19/11/2014)

Réponse : la distance d'éloignement réglementaire minimale a été fixée à 500m. pour les ICPE, dont les éoliennes. Compte tenu de l'étude d'impact de projet en matière d'acoustique notamment, une demande de distance d'éloignement systématique au titre de l'acoustique supérieur à 500m. ne serait donc pas motivée. Néanmoins une distance d'éloignement de 1200m. a été retenue à la demande des élus, non pour des raisons acoustiques, mais pour éviter un effet de surplomb du village de GOUZEAUCOURT.

- **Question 2** : souhait d'un développement local susceptible de générer des emplois (19/11/2014)

Réponse : EDF EN s'engage à privilégier les entreprises locales tant durant la phase de développement que dans celle de construction. Par ailleurs la maintenance générera la création d'un emploi équivalent temps plein.

- **Question 3** : demande que l'implantation de l'éolienne E1 soit effectuée de manière à faciliter les travaux agricoles(17/01/2015)

Réponse : EDF EN s'engage à se concerter avec l'exploitant agricole pour définir l'orientation de l'éolienne en cause.

- **Question 4** : prise en compte d'une haie rurale plantée pour séparer champ bio et champ en agriculture conventionnelle (17/01/2015)

Réponse : située à plus de 200m. des futures éoliennes, cette haie n'accueille pour l'instant aucune espèce floristique ou faunistique particulière et n'a, de ce fait, pas été mentionné dans l'étude. Par ailleurs sa distance d'éloignement ne lui fait courir aucun risque d'endommagement.

- **Question 5** : risque de fuite des rapaces utiles à la culture « bio »

Réponse : s'agissant du busard Saint-Martin et du busard des roseaux, il a été constaté que la phase de construction des éoliennes les éloigne du site mais que la réoccupation de l'espace perdu est rapide et intervient l'année suivante. Par ailleurs ces rapaces adoptent leur comportement à la présence des machines. S'agissant de l'épervier d'Europe et de la buse variable, ces deux espèces nichent en forêt et ne sont donc que très peu dérangées pendant la phase ds travaux. Chassant au sol, elles sont en outre moins vulnérables aux risques de collision avec les éoliennes.

- **mise en place d'un espace dédié** au projet éolien sur le **site internet** de la commune

- **permanence publique du 10 janvier 2015** dans la salle du conseil municipal afin de présenter l'implantation retenue ; une quarantaine de personnes s'y sont rendues.

LES CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES :

Les différents services de l'État ont été consultés par courrier du 14 mars 2017 (ann.16) , leurs observations devant être retournées pour le 14 avril 2017 au plus tard. La liste de ces services figure en annexe 16bis.

A la date du **18 avril 2017**, contactée par le CE, Mme CAMPENS informe ce dernier que 2 avis lui sont parvenus à savoir celui du S.D.I.S (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du NORD et celui du C.W.G.C. (Comenwealth War-Graves Commission). Le **9 mai 2017**, Mme CAMPENS fait parvenir au CE par messagerie les avis signalés ci-avant ainsi que celui de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) NORD-PAS DE CALAIS :

- **S.D.I.S : avis daté du 20 mars 2017** ; avis favorable sous réserve du respect des observations émises, entr'autres :

- prévoir des panneaux d'indication permettant de baliser le chemin d'accès pour les secours
- mesures de prévention : système de détection d'incendie et d'entrée en survitesse, affichage des consignes à observer par les tiers et du numéro d'appel de l'opérateur assurant la surveillance, formation d personnel
- identification des équipements ; elle devra être reprise dans l'arrêté préfectoral
- définition des procédures d'intervention et des mesures à prendre

- **C.W.C.G. : avis daté du 27 mars 2017** ; favorable.

- **D.R.A.C. : avis daté du 14 avril 2017** ; ce service insiste sur la nécessité de maintenir des respirations entre les parcs éoliens (art.L.101-1 du code de l'urbanisme). Or les photomontages n° 15, 19, 21, 22, 27, 35...prouvent qu'il n'y en aura pas. Pour créer une respiration, la DRAC propose de déplacer les éolienne E1 e E2 au sud, vers les éoliennes E3 et E4.

- **LES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX** : en application de l'article 8 de l'arrêté d'enquête publique, les avis des maires de 26 communes concernées seront pris en considération s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, au cas particulier le 30 mai 2017, l'enquête se terminant le 15 mai.

A la date d'établissement du rapport par le CE, les avis suivants lui avaient été communiqués :

- Le **mercredi 19 avril 2017**, M. Jacques RICHARD, Maire, informe le CE que EDF EN lui a appris que les conseils municipaux de **HEUDICOURT** et de **LIERAMONT** avaient émis un avis favorable au projet.
- Le **samedi 6 mai 2017**, le Maire remet au CE une copie de la délibération de la commune de LIERAMONT ainsi que celle de **BANTEUX** favorable au projet.

- Le **lundi 15 mai 2017**, le Maire remet au CE une copie de la délibération de la commune de GOUZEAUCOURT favorable au projet.
- Le **lundi 29 mai 2017**, le CE reçoit de la mairie de GOUZEAUCOURT une copie de la délibération de la commune de GONNELIEU favorable au projet.

-5- LISTE DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES FIGURANT DANS LE DOSSIER

Le dossier d'enquête ouvert au public comprend :

- la demande de désignation par le Préfet du NORD d'un commissaire enquêteur en février 2017 (ann. n° 1),
- la décision du Président du Tribunal administratif de LILLE en date du 10 février 2017 (ann. n° 2),
- l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique en date du 20 mars 2017 (ann.n°5)
- l'avis d'enquête publique
- l'avis de l'Autorité environnementale du 1er février 2017 (ann.n°6)
- la publication dans la Presse (Ann. 17-a à 17-j)
- le dossier, dans sa version complétée relative à la demande de compléments adressée par la Préfet du NORD au pétitionnaire le 29 mars 2016, composé de la manière suivante :
 - CERFA
 - SOMMAIRE INVERSÉ
 - DESCRIPTION DE LA DEMANDE
 - lettre de demande
 - délégation de pouvoir
 - dossier administratif et techniques
 - modalités des garanties financières et de la remise en état
 - ETUDE D'IMPACT COMPLÉTÉ
 - étude d'impact, complétée
 - volet écologique complété
 - volet paysager complété
 - volet acoustique
 - résumé non technique de l'étude d'impact, complétée
 - ETUDE DE DANGERS
 - étude de dangers, complétée
 - résumé non technique de l'étude de dangers
 - PROJET ARCHITECTURAL
 - DOCUMENTS GRAPHIQUES

- plans de situation du terrain
- plan des abords de l'installation au 1/2500è
- plan d'ensemble au 1/1000è

- AVIS REGLEMENTAIRES
 - avis des opérateurs radars
 - avis des propriétaires sur la remise en état
 - avis du maire sur la remise en état

Tous ces documents ont été visés par le CE en mairie de GOUZEAUCOUT le **24 mars 2017** à l'exception des publications dans la presse.

- le registre d'enquête publique visé, côté et paraphé par le commissaire enquêteur (ann. n°10.a et 10.g) ; le **10 avril 2017** le CE demande à Mme CAMPENS de lui transmettre un second registre d'enquête pour recueillir les observations sans doute nombreuses compte tenu de la nature de l'enquête, ce document lui parvient le vendredi 14 avril 2017.

Les intervenants auront en outre la possibilité de faire parvenir leurs observations à l'adresse mail ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr.

-6- PUBLICITÉ

Les différents documents constituant le dossier d'enquête (cf. ci-dessus §2), l'avis d'enquête publique et l'avis de l' Autorité environnementale ont été mis en ligne sur le site de la Préfecture le **23 mars 2017**. Par ailleurs le CE a constaté le 7 avril 2017 que l'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site de la commune de GOUZEAUCOURT.

L'avis informant le public de la procédure d'enquête (première et seconde publication) a été publié dans **les journaux suivants** :

NORD et PAS-DE-CALAIS :

- LE SYNDICAT AGRICOLE du 24 mars 2017 et du 14 avril 2017 (ann.n°17-i et 17-j)
- LA VOIX DU NORD édition LILLE et PAS-DE-CALAIS du 24 mars 2017 et du 11 avril 2017 (ann.n°17-a à 17.d).

SOMME :

- COURRIER PICARD du 24 mars 2017 et du 14 avril 2017 (ann.n°17.g et 17.h)

- ACTION AGRICOLE PICARDE du 24 mars 2017 et du 14 avril 2017 (ann.n°17.e et 17.f)

Le **10 avril 2017** le CE demande à Mme CAMPENS de lui transmettre les insertions dans les journaux des premières publications ; elle obtempère précisant néanmoins au CE qu'elle n'a toujours pas reçu PICARDIE MATIN PUBLICITÉ et qu'elle va s'en inquiéter.

Le **18 avril 2017**, le CE n'ayant toujours rien reçu rappelle Mme CAMPENS qui l'assure qu'elle va lui transmettre les insertions « 1ère publication » incessamment mais qu'elle doit toujours prendre contact avec PICARDIE MATIN PUBLICITÉ dont la situation n'est toujours pas régularisée.

Le **20 avril 2017** le CE reçoit par messagerie les premières insertions pour la VOIX DU NORD (éditions LILLE et PDC), les premières et secondes insertions pour ACTION AGRICOLE PICARDE et SYNDICAT AGRICOLE ; il procède le même jour au visa de ces documents. En revanche il manque encore les insertions dans PICARDIE MATIN PUBLICITÉ et les deuxièmes publications dans LA VOIX DU NORD ce que signale le CE par mail du **20 avril 2017** à Mme CAMPENS. Le lendemain, **21 avril 2017**, le CE appelle Mme CAMPENS pour expliciter son mail de la veille mais, en son absence, son appel est réceptionné par M. George BREDA, chef d'unité qui lui demande de transférer ce mail, ce que le CE fait le jour même.

Le **24 avril 2017**, le CE appelle Mme CAMPENS qui lui indique qu'elle est toujours en attente d'information concernant le journal PICARDIE MATIN PUBLICITÉ et de la deuxième insertion dans LA VOIX DU NORD.

Le **27 avril 2017**, le CE appelle Mme CAMPENS mais, en son absence cette semaine, c'est M. BREDA qui lui répond que la situation n'a pas toujours pas évolué.

Le **4 mai 2017**, le CE rappelle à nouveau Mme CAMPENS, absente la semaine précédente et qui a repris le travail ce jour ; la situation reste identique ; elle indique au CE qu'elle va reprendre contact avec LA VOIX DU NORD et PICARDIE MATIN PUBLICITÉ.

Le **9 mai 2017**, Mme CAMPENS adresse par mail les 2èmes insertions dans LA VOIX DU NORD et les deux insertions dans le journal LE COURRIER PICARD (qui correspond à PICARDIE MATIN PUBLICITÉ). Ces documents sont visés le jour même par le CE.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué en mairie de GOUZEAUCOURT dans les délais réglementaires et a dû l'être dans les mêmes délais dans les 25 autres communes concernées par l'enquête et mentionnées dans l'arrêté prescrivant l'enquête

publique. Les certificats d'affichage ont été transmis aux mairies par Mme CAMPENS à charge pour elles de lui renvoyer ces documents à la fin de l'enquête publique.

L'affichage sur les lieux visés par l'enquête a été effectué au moyen de **4** affiches réglementaires situées à l'entrée des voies donnant accès au site (route de FINS : une, route de METZ-EN-COUTURE : 2 et route de TRESCAULT : une. Cet affichage a été constaté par le CE le 11 avril et le 6 mai (1ère et 4ème permanence).

Le mardi 11 avril 2017, jour de la première permanence, le Maire remet au CE l'avis d'enquête publique distribué dans les boîtes aux lettres la semaine précédente (semaine 14, ann.14) ainsi qu'un article de journal paru dans l'édition du 10 avril 2017 de LA VOIX DU NORD expliquant les modalités de l'enquête publique (ann.15).

Le samedi **15 avril 2017** le CE constate que les avis d'enquête ont bien été affichés dans les communes suivantes : Gonnellieu, Honcourt-sur-Escaut, Marcoing, Ribecourt-la-Tour, Villers-Guislain, Villers-Plouich, Hermies, Metz-en-Couture, Trescault, Fins, Nurlu, Havrincourt.

Le dimanche **16 avril 2017** le CE que les avis d'enquête ont bien été affichés dans les autres communes à savoir Banteux, Flesquières, Masnières, Les-Rues-des-Vignes, Neuville-Burjonval, Ruyaulcourt, Ytres, Epehy, Equancourt, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Sorel, Liéramont.

A l'occasion de ces 2 passages, le CE a constaté que l'affichage « jaune » était toujours en place.

Le CE considère que tant au niveau de la concertation qu'à celui de la publicité, l'information des administrés a été largement assurée.

-7- ACCÈS DU PUBLIC AU DOSSIER – JOURS ET HEURES

Le public a pu se manifester soit sur le registre d'enquête papier soit en envoyant ses observations à l'adresse mail ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr.

Mme CAMPENS informe le CE le **17 mars 2017** que l'outil intranet de la DDTM lui sera accessible; on y trouvera les observations et commentaires éventuels des intervenants. Le **18 avril 2017**, à la demande du CE, Mme CAMPENS informe ce dernier qu'elle n'a toujours pas accès à l'adresse ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr, qu'elle va faire le nécessaire pour y parvenir mais que, pour l'instant, elle ne peut pas informer le CE de la présence ou non d'observations à cette adresse. Le **24 avril 2017**, à la demande du CE, Mme CAMPENS l'informe qu'elle est mesurée d'accéder à l'adresse internet de la Préfecture mais qu'elle ne l'a pas encore consultée. Le **27 avril 2017** M. Georges BREDA, chef d'unité, informe à sa demande,

le CE qu'à sa connaissance aucune observation n'a été transmise à l'adresse internet. Le **9 mai 2017** Mme CAMPENS informe le CE qu'aucune observation n'est encore parvenue à l'adresse interne dédiée.

L'enquête publique s'est déroulée normalement durant **35 jours consécutifs, du mardi 11 avril 2017 au lundi 15 mai 2017**, le commissaire enquêteur ayant été installé dans une pièce mitoyenne au bureau du Président du SIVOM.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public du lundi au samedi de 09H00 à 12H00 pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a tenu une permanence en Mairie de GOUZEAUCOURT les :

- mardi	11 avril 2017	de 09H00 à 12H00
- mercredi	19 avril 2017	de 09H00 à 12H00
- jeudi	27 avril 2017	de 14H00 à 17H00
- samedi	06 mai 2017	de 09H00 à 12H00
- lundi	15 mai 2017	de 14H00 à 17H00

pour y recueillir les observations du public.

-8- DÉROULEMENT DE L' ENQUETE

- MARDI 11 AVRIL 2017 (09H00 à 12H00)

Le CE, avant de se présenter en mairie se rend sur les lieux d'implantation retenus pour l'implantation éventuelle des éoliennes ; il constate la présence des panneaux d'affichage. Il se présente ensuite à la mairie de GOUZEAUCOURT à 8h30 où il est installé par le Maire après avoir constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau dédié.

-11h00 : **intervention de M. Pierre CAPELLE de TRESCAULT** qui vient s'informer principalement de l'emplacement de l'éolienne E1 la plus proche a priori de son habitation ; il n'annote pas le registre d'enquête.

-11h30 : **intervention de M. P-F THERY accompagné de sa mère habitant FINS** : ils évaluent l'impact du projet dans le contexte de développement éolien des lieux et constatent que celui de la SAS ÉOLIENNES DE GOUZEAUCOURT n'impacte que très faiblement l'environnement ; il n'annote pas le registre d'enquête.

- MERCREDI 19 AVRIL 2017 (09h00 à 12h00)

Le commissaire enquêteur s'installe à 08H50 dans la pièce qui lui est réservée après avoir constaté que l'avis d'enquête était toujours affiché.

Aucune intervention depuis la précédente permanence.

- 09h15 : **intervention de M. LALISSE, exploitant agricole à GOUZEAUCOURT** : une « convention » a été, selon lui, signée entre lui-même et la société WPD qui était intervenue avant EDF EN ; cette convention porte sur la « mise à disposition » de la parcelle ZW46 afin d'y construire un chemin d'accès sur le site. M. LALISSE fait valoir qu'il est opposé à l'existence de ce chemin d'une part, que le propriétaire de la parcelle n'aurait pas été sollicité dans le cadre de cette négociation d'autre part. Un courrier aurait été envoyé par le notaire à EDF EN pour signaler cette anomalie. M. LALISSE n'annote pas le registre d'enquête mais se propose d'intervenir lors d'une permanence ultérieure avec les documents dont il dispose.

10h40 : **intervention de M. Hubert THONON, agriculteur à GOUZEAUCOURT** : il consulte principalement les documents graphiques et n'annote pas le registre d'enquête.

- **JEUDI 27 AVRIL 2017 (14H00 à 17H00)**

Le commissaire enquêteur s'installe à 13H45 dans la pièce qui lui est réservée après avoir constaté que l'avis d'enquête était toujours affiché.

Le registre d'enquête n'a pas été annoté depuis la dernière intervention du CE le 19 avril 2017.

Le CE classe au dossier les coupures de presse qu'il a reçues le 20 avril 2017.

Aucune intervention au cours de la séance.

- **SAMEDI 6 MAI 2017 (9h00 à 12h00)**

Le commissaire enquêteur s'installe à 08H55 dans la pièce qui lui est réservée après avoir constaté que les 4 affiches jaunes étaient toujours installées sur le site et l'avis d'enquête toujours affiché à la mairie de GOUZEAUCOURT.

Le registre d'enquête n'a pas été annoté depuis la dernière permanence du CE.

M. Jacques RICHARD, Maire, remet au CE une délibération de la commune de BANTEUX favorable au projet (cf. §4 ci-dessus); il informe par ailleurs le CE que, à la demande de EDF EN, cet opérateur et lui-même seront reçus le 11 mai 2017, par le Sous-préfet le matin et par le député, M. VILLAIN, l'après-midi aux fins de faire le

point de la situation.

10h00 : **intervention de M. Michel LALISSE, maire de la commune de METZ-EN-COUTURE**, qui remet un courrier au CE (ann.10-d) ; ce dernier y appose son visa et l'agrafe à la page 4 du registre d'enquête. Dans ce courrier M. LALISSE indique que les éoliennes de GOUZEAUCOURT constitueront un obstacle visuel à la sortie du bourg en direction de CAMBRAI. Ne s'opposant pas au projet il souhaite néanmoins que EDF EN envisage des aménagements paysagers susceptibles d'atténuer cet impact visuel.

- LUNDI 15 MAI 2017 (14h00 à 17h00)

Le commissaire enquêteur est installé à 13H55 dans la pièce qui lui est réservée par M. RICHARD, maire après avoir constaté que l'avis d'enquête était toujours affiché à la mairie de GOUZEAUCOURT.

Il classe au dossier les 2èmes insertions dans LAVOIX DU NORD et les deux insertions dans le journal LE COURRIER PICARD (qui correspond à PICARDIE MATIN PUBLICITÉ).

Le registre d'enquête n'a pas été annoté depuis la dernière permanence du CE.

M. Jacques RICHARD, Maire, remet au CE une délibération de la commune de GOUZEAUCOURT favorable au projet (cf.§4 LE PARCOURS DE CONCERTATION, *in fine*).

14h15- **intervention de M. CANY de GOUZEAUCOURT** qui s'interroge sur les conditions de circulation sur les voies d'accès du parc éolien pour les marcheurs des associations Multiform de LE CATEAU-CAMBRÉSIS et le Club du temps libre de GOUZEAUCOURT.

15h15- **intervention de M. Francis CANY de TRESCAULT** vient s'informer sur l'impact du projet sur ses parcelles situées sur la commune de TRESCAULT ; il n'annote pas le registre.

16h30-**intervention de M. Marc DEVILLERS à GOUZEAUCOURT** qui indique un certain nombre d'observations ; il transmettra ses observations au CE à son adresse internet.

Le **mardi 16 mai 2017**, le CE découvre sur sa messagerie 2 courriers envoyés par M. DEVILLERS(ann.10-e.1 à 10-e.3) :

– un premier envoyé à 0h03 intitulé « début de mes observations » ; une page

- un second envoyé à 1h24 intitulé « le texte intégral de mes observations dans l'enquête publique » ; deux pages

Le CE accuse réception de ces deux documents (ann.10-e.1, 10-e.2 et 10-e.3), y appose son visa et les agrafe à la page 6 du registre d'enquête.

Dans le **premier document**, M. DEVILLERS précise qu'il est attaché à la biodiversité et envisage la culture bio. Il relève les points suivants :

- la vitesse et la turbulence des vents provoquées par les éoliennes auront des conséquences sur la réalisation des traitements et sur le taux d'humidité de sols,
- les oiseaux migrateurs passent principalement dans la zone d'implantation de éoliennes de GOUZEAUCOURT selon ses propres constatations,
- les rapaces nocturnes, prédateurs de rats et mulots sont absents de l'étude or ces rapaces, par leur action, permettent de se passer des insecticides et raticides,
- l'incidence « bruit » sera élevée compte tenu de la présence des parcs voisins de HEUDICOURT-SOREL, FINS et METZ-EN-COUTURE,
- les incidences électromagnétiques,

Dans le **second document**, M. DEVILLERS complète le premier en rappelant la présence des travailleurs de la terre dans les territoires concernés. Il souhaite que le Préfet « impose que les nuisances soient plus clairement identifiées et mesurées pour les agriculteurs travaillant à faible et moyenne distance des éoliennes » et que les indemnités ne profitent pas aux seuls propriétaires et exploitants concernés. Il constate et regrette de n'avoir pas été invité à la réunion d'information de juin 2013. Il aurait souhaité que le projet ait été porté par la commune ou le communauté de communes au lieu d'un opérateur extérieur. Enfin il signale avoir relevé des « conflits d'intérêts » au sein du comité de suivi.

A 17H15, le lundi 15 mai 2017, le délai d'enquête étant expiré, le Commissaire-enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête de la commune de GOUZEAUCOURT (ann.10-g) conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique (Ann.n°5). Ce registre a été mis à la disposition du public tous les jours, à l'exception du dimanche, pendant les heures d'ouverture de la Mairie au public (9h00 à 12h00). Le Commissaire enquêteur prend en charge ce jour même le registre d'enquête qui n'a été annoté d'aucune observation mais auquel sont agrafées deux lettres.

Le **vendredi 19 mai 2017** le CE reçoit par la voie postale une attestation signée de M. Georges BREDA, chef de l'Unité Énergies, Lutte contre les Nuisances, Paysages, certifiant qu'aucune observation n'a été déposée par voie électronique à l'adresse dédiée à cet effet ddtm-see-paticipation-public@nord.gouv.fr (ann. 10-h).

-9- REMISE AU DEMANDEUR DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES ET MEMOIRE EN REPONSE DE LA SOCIETE LES VENTS DU SOLESMOIS

:

le **lundi 15 mai 2017, date de la dernière permanence**, le CE, en l'absence de M. LUNAZZI absent la semaine 20 (du 15/05 au 21/05), prend contact avec sa collaboratrice Mme Armance LE MASSON pour fixer la date de remise du procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique. Le **mardi 16 mai 2017**, Mme LEMASSON et le CE conviennent de se rencontrer le **lundi 22 mai 2017** à 14h30 en mairie de GOUZEAUCOURT en présence du maire, M. Jacques RICHARD.

Le lundi 22 mai 2017 le commissaire enquêteur remet à M. LUNAZZI le procès verbal de synthèse (ann.18-1 à 18-5) accompagné d'une copie des lettres remises au CE par M. LALISSE et M.DEVILLERS. Le mémoire en réponse est attendu dans un délai de 15 jours soit **avant le 7 juin 2017**.

Le mémoire en réponse parvient sur la messagerie du CE le dernier jour du délai soit le **6 juin 2017**. Ce mémoire en version papier, daté du 6 juin 2017, parvient par la voie postale à son domicile le **jeudi 8 juin 2017** en recommandé avec accusé de réception (2C 121035 1306 6).

MÉMOIRE EN REPONSE :

Le mémoire en réponse, document de 18 pages, répond aux observations et remarques recueillies pendant l'enquête publique soit par courrier remis par les intervenants soit contenues dans les avis administratifs. Ces réponses sont précédées d'une introduction ainsi que, du rappel du cadre méthodologique et du processus de concertation.

- **réponse au courrier de M. LALISSE, maire de METZ-EN-COUTURE** qui souhaite un aménagement paysager à l'est de la commune depuis la RD17 en direction de CAMBRAI évoquant la sensation d'«encerclement» ressenti par les habitants de la commune du fait de l'implantation des 4 éoliennes de GOUZEAUCOURT qui s'ajoutera aux parcs environnants.

Réponse de EDF-EN : l'axe de la RD 17 n'a pas été recensé comme un des «axes de perceptions principaux des paysages» dans l'avis de l'Autorité environnementale. Par ailleurs les photomontages établissent que « la saturation visuelle du projet est à relativiser par la non perception du projet depuis les centres bourgs » et, en tout état de cause, cet effet est déjà établi « du fait de la présence du parc éolien accordé de 10 machines de l'Inter-deux-bois sur la commune de METZ-EN-COUTURE et des parcs de Douiche et d'Heudicourt-Sorel. Néanmoins, en accord avec le maire de METZ-EN-COUTURE, EDF-EN s'engage « à prendre des mesures paysagères complémentaires pour réduire les effets du projet éolien de

GOUZEAUCOURT depuis les axes de circulation proches du bourg en étudiant l'enlèvement d'une guérite isolée et délabrée et en créant un masque végétal le long du chemin.

- **réponse au courrier de M. M. DEVILLERS, agriculteur à GOUZEAUCOURT**, qui émet des observations à caractère général sur l'éolien et évoque un éventuel conflit d'intérêt au sein du comité de suivi.

Réponse de EDF-EN : les « impasses » et « inexactitudes » qu'aurait relevées M. DEVILLERS résultent de l'examen qu'il a fait du résumé non technique (RNT), document de synthèse destiné à faciliter la compréhension du projet par le public. En revanche l'étude d'impact traite des points soulevés par M. DEVILLERS dans le détail. Les points évoqués par M. DEVILLERS ont fait l'objet des réponses dont le résumé est reproduit ci-dessous :

- turbulence du vent et compatibilité du projet avec l'activité agricole : après avoir noté que l'intéressé ne justifie pas ses observations, EDF-EN rappelle les résultats d'une étude effectuée sur un parc éolien écossais qui démontrent qu'il n'existe « pas d'impacts significatifs du fonctionnement des éoliennes sur le climat local dans et aux abords d'un parc éolien et donc sur le taux d'humidité des sols ». Au surplus, « concernant la possibilité de réaliser des traitements, le faible amoindrissement des vitesses de vent constaté à l'aval des éoliennes devrait au contraire faciliter ces derniers en limitant leur dispersion ».

- traitement de l'impact sur l'avifaune par l'étude d'impact : l'Autorité environnementale a souligné « que « le volet biodiversité...aborde l'ensemble des composantes écologiques concernées...notamment au travers d'analyses bibliographiques et d'inventaires suffisants couvrant un cycle biologique complet ».

- migration : le bureau d'experts en écologie Airele qui a réalisé l'étude est un organisme indépendant. « Les espèces migratrices ont fait l'objet de plusieurs présentations spécifiques au sein de chapitres dédiés dans l'étude d'impact ». L'étude a permis « de préciser et de démontrer que les flux sont globalement diffus sur le territoire relativement à d'autres voies de migration, et qu' » au final, le secteur d'étude présente un intérêt faible à modéré pour les espèces en migration postnuptiale à l'exception du couloir migratoire localisé à l'ouest (du site d'implantation) qui présente un enjeu localement fort ».

- rapaces nocturnes : l'étude d'impact sur les rapaces nocturnes a, elle aussi, été effectuée et a démontré que le projet éolien de GOUZEAUCOURT n'aura pas d'effet significatif sur les espèces rapaces nocturnes présentes sur le site.

- santé :

- bruit : le risque de dépassement en période nocturne par vent du SO sera contenu par le plan de gestion sonore qui « pourra éventuellement servir de base de

fonctionnement des éoliennes et être adapté selon les émissions sonores réellement générés sur le site ». La réglementation applicable est respectée (arrêté du 26 août 2011).

- ondes électromagnétiques : Ce point est lui aussi traité dans l'étude d'impact. Les émissions des ondes par les éoliennes sont encadrées par l'article 6 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011 et ne peuvent donc dépasser le niveau fixé par la réglementation. Le champ magnétique créé par les éoliennes est faible. Les câbles de raccordement sont enterrés à plus de 80 cm. Les niveaux de tension résultant d'un parc éolien sont nettement inférieurs à celui des tensions des lignes électriques. Les champs électromagnétiques auxquels sont habituellement exposées les populations n'ont pas d'effet sur la santé. L'éloignement entre les parcs éoliens est trop important pour qu'il y ait addition de champs.

- identification des nuisances et réparations financières : « Pour l'Autorité environnementale toutes les nuisances éventuelles du projet pour les riverains sont traitées dans le dossier... ». Il n'y a pas de réparations financières pour les agriculteurs travaillant à faible ou moyenne distance des éoliennes et pour les cultures car ces nuisances sont inexistantes. Par ailleurs EDF-EN s'est tout au long de la conception du projet « appuyé au maximum sur des acteurs locaux » et fera en sorte qu'une partie du chantier soit réalisée par des entreprises locales.

- organisation de la réunion foncière : M. DEVILLERS n'a pas été convié à la réunion foncière de juin 2013 destinée aux propriétaires et exploitants dont les terrains étaient situés dans la zone d'implantation potentielle pour la raison qu'il ne rentrait pas dans cette catégorie. En revanche il a pu participer à toutes les autres démarches de concertation.

- allégation de conflit d'intérêts : « le comité de suivi n'étant pas un organe décisionnel, la notion de conflit d'intérêts ne peut donc pas s'appliquer à ses membres ».

- **réponse aux avis administratifs :**

- **S.D.I.S.** : les conditions imposées par le S.D.I.S. sont d'ordre réglementaire et ont été intégrées par EDF-EN dans la conception du projet.

- **U.D.A.P.N.**(Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Nord) : EDF-EN rappelle que l' Autorité environnementale « souligne qu'aucun impact significatif n'est attendu pour les sites remarquables à proximité et que « depuis les centres villes, les éoliennes sont difficilement perceptibles » ». Par ailleurs EDF-EN rappelle que des échanges avec les services de l'État sont intervenus lors de la conception du projet pour garantir la meilleure intégration paysagère possible. Une réunion de cadrage s'est tenue à LILLE le 22 septembre 2014 à laquelle participait l'inspectrice des sites. C'est au cours de cette réunion qu'a été évoquée la Borne frontière,

monument classé, située le long de la D917 ; afin de respecter les prescriptions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), EDF-EN a réduit de 5 à 4 le nombre d'éoliennes et a éloigné le projet vers le Nord. La proposition de déplacer les éoliennes E1 e E2 vers le sud semble donc contraire aux prescriptions initiales. Au surplus ce déplacement n'est pas faisable techniquement en raison de la distance minimale qui doit exister entre les éoliennes.

Le CE relève que le porteur du projet a aussi répondu aux observations qui ne s'inscrivaient pas dans le champ de l'enquête publique environnementale telles le caractère d' « économie coloniale » du projet notamment.

Le mémoire en réponse constitue l'annexe n° 19 qui comporte 18 pages.

-10- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Constatant que :

- il a été répondu précisément aux observations recueillies au cours de l'enquête publique et consignées dans le procès verbal remis à M. LUNAZZI, représentant de la SAS EOLIENNES DE GOUZEAUCOURT,
- le dossier d'enquête publique établi par la SAS EOLIENNES DE GOUZEAUCOURT est complet,
- aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien n'a été relevée,
- la durée de l'enquête, la période pendant laquelle elle s'est déroulée et les mesures de publicité prises ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier,

Le Commissaire enquêteur se prononce conformément aux conclusions motivées établies ci-après sur feuillets séparés.

Le 9 juin 2017

Le Commissaire enquêteur

Jean BERNARD

